

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 467

19 février 2015

### SOMMAIRE

<b>ETHENEA Independent Investors S.A. ...</b>	<b>22374</b>	<b>Novenergia Holding Company S.A. ....</b>	<b>22371</b>
<b>Euro Publications .....</b>	<b>22374</b>	<b>NSS Feeder S.A. ....</b>	<b>22370</b>
<b>Fidelia, Corporate &amp; Trust Services S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22374</b>	<b>NSS Sub Feeder S.à r.l. ....</b>	<b>22371</b>
<b>Gemotec sàrl .....</b>	<b>22370</b>	<b>Ocean Continental S.à r.l. ....</b>	<b>22370</b>
<b>Hinricks S.A. ....</b>	<b>22370</b>	<b>OnX Holdings .....</b>	<b>22372</b>
<b>HNW Insure S.à r.l. ....</b>	<b>22370</b>	<b>Orkor Luxco 1 S.à r.l. ....</b>	<b>22371</b>
<b>IK Investment Partners B S.à r.l. ....</b>	<b>22382</b>	<b>Orphee Longchamp Luxembourg .....</b>	<b>22372</b>
<b>Katoen Natie Group S.A. ....</b>	<b>22387</b>	<b>Overseas Trade Oil (Luxembourg) .....</b>	<b>22371</b>
<b>Lamda Investments S.A. ....</b>	<b>22373</b>	<b>Pharma Investments S.A. ....</b>	<b>22380</b>
<b>L'Occitane International S.A. ....</b>	<b>22374</b>	<b>Phisoli Holding S.A. SPF .....</b>	<b>22377</b>
<b>Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l. ....</b>	<b>22378</b>	<b>Retail Equity Holding Real Estate S.A. ...</b>	<b>22394</b>
<b>Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l. ....</b>	<b>22392</b>	<b>Sebia Astorg Luxco S.A. ....</b>	<b>22395</b>
<b>Luxtim Sàrl .....</b>	<b>22416</b>	<b>Sebia Astorg Luxco S.à r.l. ....</b>	<b>22395</b>
<b>Marnet S.A. ....</b>	<b>22390</b>	<b>Silver Age S.à r.l. ....</b>	<b>22373</b>
<b>Monceau Europe Services S.A. ....</b>	<b>22375</b>	<b>Skor + Participations .....</b>	<b>22372</b>
<b>Monceau Re .....</b>	<b>22375</b>	<b>Société d'Administration, d'Etudes et de Management S.A. ....</b>	<b>22372</b>
<b>Nordin S.A. ....</b>	<b>22371</b>	<b>Sol Melia Vacation Network S.à r.l. ....</b>	<b>22373</b>
		<b>Spunken S.A. ....</b>	<b>22416</b>

**Hinricks S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Luxembourg, 33, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 67.840.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010648/10.

(150012649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**HNW Insure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 119.332.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010651/10.

(150011814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Gemotec sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 134.819.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015010632/11.

(150012365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Ocean Continental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 148.120.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.  
Luxembourg

Référence de publication: 2015010807/11.

(150012157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**NSS Feeder S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 143.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Maître Léonie GRETHEN  
Notaire

Référence de publication: 2015010804/12.

(150012243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Nordin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 39.178.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010800/10.

(150012616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Novenergia Holding Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 21, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 172.582.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Référence de publication: 2015010802/10.

(150012180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Orkor Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 177.681.

Les statuts coordonnés au 16 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2015010813/11.

(150011958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**OTO, Overseas Trade Oil (Luxembourg), Société Anonyme.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 95.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2015010821/11.

(150011978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**NSS Sub Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 143.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2015010805/12.

(150012244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Orphee Longchamp Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 147.922.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010819/9.

(150012111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Skor + Participations, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 172.845.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010948/9.

(150011907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Société d'Administration, d'Etudes et de Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 136.151.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.  
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN  
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2015010949/13.

(150012417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**OnX Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 159.840.

*Extrait des résolutions du conseil de gérance*

En date du 19 janvier 2015, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant avec pouvoir de signature B suivant:

Monsieur Hille-Paul Schut, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant avec pouvoir de signature B suivant, ainsi que de lire la dénomination de ce gérant comme suit:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé suivant:

OnX International S.à r.l., 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Sophie Zintzen  
*Mandataire*

Référence de publication: 2015010809/23.

(150012493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Sol Melia Vacation Network S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.000.

—  
*Extrait des décisions prises par les associés de la Société du 14 novembre 2014*

Le 14 Novembre 2014, l'associé unique de Sol Melia Vacation Network S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- De noter la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. en qualité de Gérant B de la Société avec effet au 11 Novembre 2014;
- De noter la démission de T.C.G. Gestion S.A. en qualité de Gérant B de la Société avec effet au 11 Novembre 2014;

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015010920/17.

(150011980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Lamda Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.845.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 16 décembre 2014*

1. La cooptation de M. Julien NAZEYROLLAS a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.
2. Mlle Stéphanie MEYER a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LAMDA INVESTMENTS S.A.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015010716/18.

(150011890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Silver Age S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 163.968.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 15 janvier 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Silver Age s.à.r.l., avec siège social à L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent Lucas, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Nicolas Bernardy, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 février 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Nicolas Bernardy

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015010914/19.

(150010795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**ETHENEA Independent Investors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010576/10.

(150011987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Euro Publications, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 47.986.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010578/10.

(150011845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**L'Occitane International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2026, du 24 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015010703/12.

(150012103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 145.508.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social le 05 septembre 2014:*

1) L'Assemblée décide de renouveler, à la fonction d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société devant se tenir en 2020:

- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande, France, et demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de renouveler à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet immédiat, pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2020:

- la société Revisora S.A. (R.C.S. Luxembourg B 145.505), ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Veillez noter que le siège social du Commissaire aux comptes de la Société, la société Revisora S.A. (R.C.S. Luxembourg B 145.505), se trouve dorénavant au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Référence de publication: 2015010590/22.

(150012263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Monceau Europe Services S.A., Société Anonyme,  
(anc. Monceau Re).**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.  
R.C.S. Luxembourg B 35.154.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Monceau Re", ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 32, Boulevard Marcel Cahen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35.154, constituée originellement sous la dénomination sociale de KLAVENESS RE S.A. suivant acte de Me Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, le 30 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 14 mars 1991, sous le numéro 126,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 février 2014, numéro 1558 du 17 juin 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Magali BAHON, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane JONVAL, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en «Monceau Europe Services S.A.» avec modification corrélative du premier article des statuts de ladite Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** La Société existe sous la dénomination de Monceau Europe Services S.A.»

2. Modification de l'objet social de la Société suite à l'arrêt de ses activités de réassurance, avec modification corrélative de l'article 3 des statuts de ladite Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La Société peut également acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

3. Révocation du réviseur d'entreprises agréé, la société anonyme MAZARS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L- 2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.962, avec décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

4. Nomination de la société à responsabilité limitée Deloitte Audit, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 Rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en qualité de nouveau réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017;

5. Suppression du dernier alinéa de l'article 11 des statuts de la Société conformément à la loi modifiée du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales;

6. Modification de l'article 14 des statuts de la Société relatif à la surveillance des comptes de ladite Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14. Surveillance des comptes.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.»

7. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Monceau Europe Services S.A.» et de modifier en conséquence l'article premier des statuts de ladite Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** La Société existe sous la dénomination de Monceau Europe Services S.A.».

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société suite à l'arrêt de ses activités de réassurance, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de ladite Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La Société peut également acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide, par vote spécial, de révoquer le réviseur d'entreprises agréé, la société anonyme MAZARS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L- 2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.962, avec décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Deloitte Audit, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 Rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en qualité de nouveau réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 11 des statuts de la Société conformément à la loi modifiée du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société relatif à la surveillance des comptes de ladite Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14. Surveillance des comptes.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.



Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de supprimer définitivement la version anglaise des statuts.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Magali BAHON, Stéphane JONVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 janvier 2015. Relation GAC/2015/16. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.*

Référence de publication: 2015010749/127.

(150011938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Phisoli Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.540.

L'an deux mil quatorze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme de gestion de patrimoine familial PHISOLI HOLDING S.A. SPF, établie et ayant son siège social au 23, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 31.540 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 30 du 24 janvier 1990.

Les statuts furent modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 387 du 26 février 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente nomme secrétaire Madame Regina PINTO, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 40 (quarante) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de EUR 991.574,10 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Schneider, R. Pinto, S. Bortolus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 janvier 2015. Relation: LAC/2015/614. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009213/57.

(150009738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.297.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

INTERNATIONAL MAINSTREAM RENEWABLE POWER LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at Arena Road, Arena House, Top Floor, Dublin 18, Ireland, and registered with the Companies Registration Office of Ireland, under the number 461151, (The Sole Shareholder),

duly represented by Mrs Monique Drauth, notary clerk, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company "Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l.", with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 152297, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on the 19<sup>th</sup> day of March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1001 of the 12<sup>th</sup> day of May 2010.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the Sole Shareholder of the Company and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as Sole Shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

9.- That discharge is given to the managers of the Company.

10.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is approximately valued at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

#### A COMPARU:

INTERNATIONAL MAINSTREAM RENEWABLE POWER LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit Irlandais, avec siège social au Arena Road, Arena House, Top Floor, Dublin 18, Ireland, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Irlande, sous le numéro 461151, (L'Associé Unique),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l.", avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152297, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 mars 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1001 du 12 mai 2010.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme Associée Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

10.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64398. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009072/110.

(150010428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Pharma Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 186.943.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "PHARMA INVESTMENTS S.A.", a société anonyme having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg" under the number B 186.943, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated May 6<sup>th</sup>, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1837 on July 15<sup>th</sup>, 2014. The Articles of Association have not been amended since.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the one thousand (1.000) shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Transfer of the Company's registered office to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange and subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting decides to change the headoffice of the company of the Company from its current address 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, with immediate effect and subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation, which should be read as follows:

" **Art. 2. Paragraph 1.** The registered office of the company is established in the city of Bertrange."

*Second resolution*

The meeting notes that the professional address of the directors Mr. Simon BAKER and Ms. Corinne NERE and the registered office of the "Commissaire aux Comptes", the company "CITADEL ADMINISTRATION S.A." have changed to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PHARMA INVESTMENTS S.A.», avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.943, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1837 du 15 juillet 2014, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les mille (1,000) actions sont représentés. La réunion est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de la réunion citée ci-dessus, dont les actionnaires ont été informés avant la réunion.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, et modification subséquente de l'article 2 des statuts;

2. Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, avec effet immédiat et de modifier l'article 2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que l'adresse professionnelle des administrateurs, Mr. Simon BAKER et de Mme Corinne NERE et le siège social du Commissaire aux Comptes, la société «CITADEL ADMINISTRATION S.A.», ont été transférée au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. 2LAC/2015/822. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009212/100.

(150009722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**IK Investment Partners B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.962.

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, civil law notary, residing in Junglinster, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER civil law notary, residing in Luxembourg who will keep the original of this deed,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "IK Investment Partners B S.à r.l.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 166 962, incorporated by deed enacted on January 18, 2012 and which articles have been amended for the last time pursuant to a deed dated May 22, 2014, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated August 4, 2014, Nr 2043.

The meeting is opened with Mrs. Catherine Desso, lawyer, with professional address in Luxembourg in the chair.

The chairperson appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Flora Gibert, private employee, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Cote d'Eich in the chair.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the 392,400 (three hundred ninety-two thousand four hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and the shareholders represented declares that it has had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agrees to waive the notices requirements.

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to increase the share capital by an amount of 625.80 EUR (six hundred twenty-five euros and eighty cents) so as to raise it from its current amount of 39,240.- EUR (thirty-nine thousand two hundred forty euros) up to 39,865.80 EUR (thirty-nine thousand eight hundred sixty five euros and eighty cents) by the issue of 6,258 (six thousand two hundred fifty-eight) shares of classes B1 to B7, having a par value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, by contribution in cash and payment of a share premium of 78,517 EUR (seventy-eight thousand five hundred seventeen euros). Subscription and payment of the shares and the share premium;

2. Subsequent amendment and restatement of article 5 of the articles of association.

After deliberation, the meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

*First resolution:*

The shareholders unanimously decide to increase the subscribed capital of the Company by an amount of 625.80 EUR (six hundred twenty-five euros and eighty cents) so as to raise it from its current amount of 39,240.- EUR (thirty-nine

thousand two hundred forty euros) up to 39,865.80 EUR (thirty nine thousand eight hundred sixty-five euros and eighty cents) by the issue of 6,258 (six thousand two hundred fifty-eight) shares of classes B1 to B7, as follows:

- 894 redeemable Class B1, having a par value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, to be fully paid-up at par value, by contribution in cash;
  - 894 redeemable Class B2 Shares, having a par value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, to be fully paid-up at par value, by contribution in cash;
  - 894 redeemable Class B3 Shares, having a par value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, to be fully paid-up at par value, by contribution in cash;
  - 894 redeemable Class B4 Shares, having a par value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, to be fully paid-up at par value, by contribution in cash;
  - 894 redeemable Class B5 Shares, having a par value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, to be fully paid-up at par value, by contribution in cash;
  - 894 redeemable Class B6 Shares, having a par value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, to be fully paid-up at par value, by contribution in cash;
  - 894 redeemable Class B7 Shares, having a par value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, to be fully paid-up at par value, by contribution in cash;
- to be issued with a share premium of an aggregate amount of 78,517 EUR (seventy-eight thousand five hundred seventeen euros).

The existing shareholders:

1. IK Investment Partners A S.à r.l.
2. International Kapital Investment Partners S.à.r.l.
3. Cosigrande AB
4. Stanhope Invest S.à r.l.
5. Stellaris AB
6. Mr Detlef Dinsel
7. Mr Anders Petersson

declare to accept the subscription of 6,258 shares by Cosigrande AB and waive any preferential subscription right.

*Intervention - Subscription - Payment*

Therefore has intervened Cosigrande AB, here represented by Mrs. Catherine Desso, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, who declared, in its here above capacity, to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Shareholder Cosigrande AB	Shares	Shares Amount of the subscription (EUR)
Class B1 Shares . . . . .	894	89.4
Class B2 Shares . . . . .	894	89.4
Class B3 Shares . . . . .	894	89.4
Class B4 Shares . . . . .	894	89.4
Class B5 Shares . . . . .	894	89.4
Class B6 Shares . . . . .	894	89.4
Class B7 Shares . . . . .	894	89.4
TOTAL . . . . .	6,258	625.80

All of these shares have been fully paid up with a share premium of an aggregate amount of 78,517 EUR (seventy-eight thousand five hundred seventeen euros) so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 625.80 EUR (six hundred twenty-five euros and eighty cents) plus a share premium of 78,517 EUR (seventy-eight thousand five hundred seventeen euros) as was certified to the undersigned notary.

*Second resolution:*

Subsequently to these resolutions, the meeting decides to amend and to restate article 5 of the articles of association in order to give it the following content:

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at 39,865.80 EUR (thirty-nine thousand eight hundred sixty-five euros and eighty cents) divided into 398,658 (three hundred ninety-eight thousand six hundred fifty-eight) Shares with a nominal value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, which are divided into:

- 125,000 (one hundred twenty-five thousand) class A shares (the “Class A Shares”), all subscribed and fully paid up;

- 273,658 (two hundred sixty-seven thousand four hundred) class B shares (the “Class B Shares”);

Divided into 7 sub-classes:

- \* 39.094 (thirty-nine thousand ninety-four) class B1 shares (the “Class B1 Shares”)
- \* 39.094 (thirty-nine thousand ninety-four) class B2 shares (the “Class B2 Shares”),
- \* 39.094 (thirty-nine thousand ninety-four) class B3 shares (the “Class B3 Shares”),
- \* 39.094 (thirty-nine thousand ninety-four) class B4 shares (the “Class B4 Shares”),
- \* 39.094 (thirty-nine thousand ninety-four) class B5 shares (the “Class B5 Shares”),
- \* 39.094 (thirty-nine thousand ninety-four) class B6 shares (the “Class B6 Shares”),
- \* 39.094 (thirty-nine thousand ninety-four) class B7 shares (the “Class B7 Shares”),

all of the shares of Classes B1 to B7 being subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Law.

In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any share or class of shares or reserve allocated to any share or class of shares is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has economic rights calculated on the basis of their contributions, it being understood that an amount equal to any amount of share premium paid in relation to the issue of any share or class of shares or any amount of reserve allocated to any share or class of shares, shall be reserved and repaid to the holder of such share or class of shares, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve. Any premium paid on any share or class of shares or reserve allocated to any share or class of shares at the time of incorporation of the Company, or upon any subsequent transfer as the case may be, will be allocated to the share or class of shares on which the premium or reserve was paid at such time.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le dix décembre,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg qui aura la garde des présentes minutes.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "IK Investment Partners B S.à r.l.", ci-après «la Société», ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 janvier 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166 962, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 22 mai 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C date du 4 août 2014, N° 2043.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Dessoy, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les 392.400 (trois cent quatre-vingt douze mille quatre cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que les associés représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Décision d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 625,80 EUR (six cent vingt-cinq euros et quatre-vingts cents) pour le porter de son montant actuel de 39.240,-EUR (trente-neuf mille deux cent quarante euros)



à 39.865,80 EUR (trente-neuf mille huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingts cents) par l'émission de 6.258 (six mille deux cent cinquante-huit) parts sociales de classes B1 à B7, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune, par apport en numéraire et paiement d'une prime d'émission de 78.517 EUR (soixante-dix-huit mille cinq cent dix-sept euros). - Souscription et paiement des nouvelles parts sociales et de la prime d'émission;

2. Modification subséquente et refonte complète de l'article 5 des statuts.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 625,80 EUR (six cent vingt-cinq euros et quatre-vingts cents) pour le porter de son montant actuel de 39.240,-EUR (trente-neuf mille deux cent quarante euros) à 39.865,80 EUR (trente-neuf mille huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingts cents) par l'émission de 6.258 (six mille deux cent cinquante-huit) nouvelles parts sociales de classes B1 à B7 comme suit:

- 894 Parts sociales de Classe B1, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire;

- 894 Parts sociales de Classe B2, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire;

- 894 Parts sociales de Classe B3, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire;

- 894 Parts sociales de Classe B4, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire;

- 894 Parts sociales de Classe B5, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire;

- 894 Parts sociales de Classe B6, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire;

- 894 Parts sociales de Classe B7, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire.

à émettre avec une prime d'émission d'un montant global de 78.517,- EUR (soixante-dix-huit mille cinq cent dix-sept euros).

Les associés existants:

1. IK Investment Partners A S.à r.l.
2. International Kapital Investment Partnes S.à r.l.
3. Cosigrande AB
4. Stanhope Invest S.à r.l.
5. Stellaris AB
6. Mr Detlef Dinsel
7. Mr Anders Petersson

déclarent accepter la souscription de 6.258 parts sociales par Cosigrande AB et renoncer à n'importe quel droit préférentiel de souscription.

*Intervention - Souscription - Paiement*

Cosigrande AB, ici représenté par Catherine Dessoy, prénommée, en vertu de procurations sous-seing privé, ont déclaré souscrire, ès qualités, les parts sociales émises, qui sont libérées intégralement en numéraire et payées comme suit

Associé Cosigrande AB	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
Parts sociales de classe B1	894	89,4
Parts sociales de classe B2	894	89,4
Parts sociales de classe B3	894	89,4
Parts sociales de classe B4	894	89,4
Parts sociales de classe B5	894	89,4
Parts sociales de classe B6	894	89,4
Parts sociales de classe B7	894	89,4
<b>TOTAL</b>	<b>6.258</b>	<b>625,80</b>

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées avec une prime d'émission d'un montant global de 78.517,- EUR (soixante-dix-huit mille cinq cent dix-sept euros) de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière

disposition la somme de 625,80 EUR (six cent vingt-cinq euros et quatre-vingts cents) plus 78.517,- EUR (soixante-dix-huit mille cinq cent dix-sept euros) à titre de prime d'émission, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de procéder à une refonte complète de ce dernier afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 39.865,80 EUR (trente-neuf mille huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingts cents) représenté par 398.658 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante-huit) Parts Sociales entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) chacune, divisées en:

- 125.000 (cent vingt cinq mille) Parts Sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix cents d'euros) toutes souscrites et intégralement libérées;

- 273.658 (deux cent soixante-treize mille six cent cinquante-huit) Parts Sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);

Divisé en 7 sous-classes:

\* 39.094 (trente-neuf mille quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de classe B1 (les «Parts Sociales de Classe B1»);

\* 39.094 (trente-neuf mille quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de classe B2 (les «Parts Sociales de Classe B2»);

\* 39.094 (trente-neuf mille quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de classe B3 (les «Parts Sociales de Classe B3»);

\* 39.094 (trente-neuf mille quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de classe B4 (les «Parts Sociales de Classe B4»);

\* 39.094 (trente-neuf mille quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de classe B5 (les «Parts Sociales de Classe B5»);

\* 39.094 (trente-neuf mille quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de classe B6 (les «Parts Sociales de Classe B6»);

\* 39.094 (trente-neuf mille quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de classe B7 (les «Parts Sociales de Classe B7»);

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales seront identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi.

En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission ou tous autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute action ou catégorie d'actions ou toute réserve allouée à toute action ou catégorie d'actions est transférée et sur le solde desquels le(s) actionnaire(s) correspondant(s) ont des droits économiques calculés sur base de leurs apports, étant entendu que tout montant égal à la prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute action ou catégorie d'actions ou tout montant de réserve alloué à toute action ou catégorie d'actions sera réservé et remboursé au détenteur de ladite action ou catégorie d'actions en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve. Toute prime d'émission payée sur toute action ou catégorie d'actions ou réserve allouée à toute action ou catégorie d'actions au moment de la constitution de la Société, ou sur toute cession ultérieure, le cas échéant, sera attribuée à l'action ou catégorie d'actions sur laquelle la prime d'émission ou la réserve a été payée à ce moment.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C.DESSOY, F.GIBERT, J.SECKLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60007. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): I.THILL.*

Signée par Maître Joëlle BADEN, agissant en sa qualité de depositaire provisoire des minutes de feu de Maître Joseph ELVINGER.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015008997/253.

(150010006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Katoen Natie Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 110.988.

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of December.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KATOEN NATIE GROUP S.A., with registered office at 9, rue du Laboratoire in L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg R.C.S. under number B 110988, here-after "the Company", incorporated by deed of notary Joseph Elvinger dated 26 September 2005, published in Memorial C number 1064 of 19 October 2005. The articles of incorporation have been amended by deeds:

- dated the 28 November 2005, published in Memorial C number 644 of 29 March 2006,
- dated the 28 June 2011, published in Memorial C number 2405 of 7 October 2011 and
- dated the 23 July 2013, published in Memorial C number 2409 of 9 October 2013 and
- dated the 10 December 2013, published in Memorial C number 146 of 16 January 2014.

The meeting opens with Mr. Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally in Luxembourg in the chair.

The chairman appoints as secretary Mrs Suet Sum WONG, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Jacqueline HONYMUS, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital by EUR 3'000'000,- (three million euro), to raise it from its current amount of EUR 1'010'000'000.- (one billion and ten million euro) to EUR 1'013'000'000.- (one billion and thirteen million euro) by creation and issue of 300'000 (three hundred thousand) Mandatorily Redeemable Preferred Shares (MRPS) with a nominal value of EUR 10.- (ten euro) each, with the payment of a share premium of EUR 177'000'000.- (one hundred and seventy-seven million euro) which is specifically dedicated to the issued MRPS.

2. Subscription of all the MRPS issued and full payment of them and the related share premium.

3. Amendment of the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation, which henceforth will read as follows:

**English version:**

" **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 1'013'000'000.- (one billion and thirteen million euro) represented by:

- 15'200'000 (fifteen million and two hundred thousand) Ordinary Shares;
- 85'000'000 (eighty-five million) redeemable Preferred Equity Share Certificates (here-after "PESC");
- 1'100'000 (one million one hundred thousand) Mandatorily Redeemable Preferred Shares (here-after "MRPS")."

**French version:**

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.013.000.000,- (un milliard treize millions d'euros) représenté par:

- 15.200.000 (quinze millions deux cent mille) Actions Ordinaires;
- 85.000.000 (quatre-vingt-cinq millions) de Certificats d'Actions Privilégiées rachetables (ci-après les «PESC» pour «Preferred Equity Share Certificates»);
- 1.100.000 (un million cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «MRPS» pour «Mandatorily Redeemable Preferred Shares»).»

III.- Insofar as an item of the agenda concerns the issue of new shares carrying preferential rights, shares without voting right take part in the present meeting and voting.

IV.- As appears from the attendance list, all the 15'200'000 (fifteen million two hundred thousand) Ordinary Shares, all the 85'000'000 (eighty-five million) redeemable Preferred Equity Share Certificates (PESC) and all the 800'000 (eight hundred thousand) Mandatorily Redeemable Preferred Shares (MRPS), representing together the whole share capital are

present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital by EUR 3'000'000.- (three million euro), to raise it from its current amount of EUR 1'010'000'000.- (one billion and ten million euro) to EUR 1'013'000'000 (one billion and thirteen million euro) by creation and issue of 300'000 (three hundred thousand) Mandatorily Redeemable Preferred Shares (MRPS) with a nominal value of EUR 10,- (ten euros) each, with the payment of a share premium of EUR 177'000'000,- (one hundred and seventy-seven million euros) which is specifically dedicated to the issued MRPS.

*Subscription*

All the 300'000 (three hundred thousand) new MRPS of EUR 10,- (ten euros) each are subscribed by the majority shareholder, here represented by Mrs Jacqueline HONYMUS, previously named, by virtue of a proxy mentioned here-above.

The other shareholders renounced to exercise their preferential right of subscription.

*Payment*

All the new MRPS are immediately fully paid-up, as well as the related share premium by a contribution in cash of a total amount of EUR 180'000'000.- (one hundred and eighty million euro), which payment is evidenced to the notary by a bank certificate.

*Second resolution*

As consequence of the here-above resolutions, article 5 first paragraph of the articles of incorporation is amended, to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 1'013'000'000.- (one billion and thirteen million euro) represented by:

- 15'200'000 (fifteen million and two hundred thousand) Ordinary Shares;
- 85'000'000 (eighty-five million) redeemable Preferred Equity Share Certificates (here-after "PESC");
- 1'100'000 (one million one hundred thousand) Mandatorily Redeemable Preferred Shares (here-after "MRPS")."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KATOEN NATIE GROUP S.A., avec siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 110988, ci-après «la Société», constituée par acte notarié en date du 26 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1064 du 19 octobre 2005. Les statuts ont été modifiés par actes:

- en date du 28 novembre 2005, publié au Mémorial C n°644 du 29 mars 2006,
- en date du 28 juin 2011, publié au Mémorial C n°2405 du 7 octobre 2011 et
- en date du 23 juillet 2013, publié au Mémorial C n°2409 du 9 octobre 2013 et
- en date du 10 décembre 2013, publié au Mémorial C n°146 du 16 janvier 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre de titres qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants, resteront annexées au présent.

II.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.010.000.000,- (un milliard dix millions d'euros) à EUR 1.013.000.000,- (un milliard treize millions d'euros) par la création et l'émission de 300.000 (trois cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables, dites «MRPS», chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), étant entendu que les MRPS sont émises moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 177.000.000,- (cent soixante-dix-sept millions d'euros) qui leur est spécifiquement dédiée.

2. Souscription de la totalité des MRPS émises et libération intégrale de celles-ci ainsi que de la prime d'émission relative aux MRPS.

3. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

" **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 1'013'000'000- (one billion and thirteen million euro) represented by:

- 15'200'000 (fifteen million and two hundred thousand) Ordinary Shares;
- 85'000'000 (eighty-five million) redeemable Preferred Equity Share Certificates (here-after "PESC");
- 1'100'000 (one million one hundred thousand) Mandatorily Redeemable Preferred Shares (here-after "MRPS")."

**Version française:**

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.013.000.000,- (un milliard treize millions d'euros) représenté par:

- 15.200.000 (quinze millions deux cent mille) Actions Ordinaires;
- 85.000.000 (quatre-vingt-cinq millions) de Certificats d'Actions Privilégiées rachetables (ci-après les «PESC» pour «Preferred Equity Share Certificates»);
- 1.100.000 (un million cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «MRPS» pour «Mandatorily Redeemable Preferred Shares»).»

III.- Dans la mesure où un point de l'ordre du jour concerne l'émission de nouvelles actions bénéficiant de droits privilégiés, les actions sans droit de vote participent à la présente assemblée et au scrutin.

IV.- Il appert de cette liste de présence que toutes les 15.200.000 (quinze millions deux cent mille) Actions Ordinaires, tous les 85.000.000 (quatre-vingt-cinq millions) de Certificats d'Actions Privilégiées Rachetables (PESC) et toutes les 800.000 (huit cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables (MRPS), représentant ensemble l'intégralité du capital souscrit et conférant un droit de vote à leur titulaire, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.010.000.000,- (un milliard dix millions d'euros) à EUR 1.013.000.000,- (un milliard treize millions d'euros) par la création et l'émission de 300.000 (trois cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables, dites «MRPS», chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), étant entendu que les MRPS sont émises moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 177.000.000,- (cent soixante-dix-sept millions d'euros) qui leur est spécifiquement dédiée.

*Souscription*

Toutes les 300.000 (trois cent mille) nouvelles MRPS d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, sont souscrites par l'actionnaire majoritaire, ici représenté par Madame Jacqueline HONYMUS, prénommée, en vertu d'une procuration mentionnée ci-avant.

Les autres actionnaires ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription.

*Libération*

Toutes les MRPS nouvelles sont immédiatement intégralement libérées ainsi que la prime d'émission qui leur est afférente par un apport en numéraire de la somme totale de EUR 180.000.000,- (cent quatre-vingt millions d'euros), ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.013.000.000,- (un milliard treize millions d'euros) représenté par:

- 15.200.000 (quinze millions deux cent mille) Actions Ordinaires;
- 85.000.000 (quatre-vingt-cinq millions) de Certificats d'Actions Privilégiées rachetables (ci-après les «PESC» pour «Preferred Equity Share Certificates»);
- 1.100.000 (un million cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «MRPS» pour «Mandatory Redeemable Preferred Shares»).»

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six mille sept cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, S. S. WONG, J. HONYMUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015010694/187.

(150011823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

### Marnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.005.

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MARNET S.A.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53005, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 25 janvier 1996

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés:

- suivant résolution prise par l'assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé en date du 3 octobre 2001, contenant notamment la conversion de la devise d'expression du capital social en euros, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 13 mars 2002; et

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2918 du 1<sup>er</sup> décembre 2012, contenant notamment une refonte complète des Statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Regina ROCHA MELANDA, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

La Présidente désigne Madame Nathalie MAGER, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Monika HECK, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de la société "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société;
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

La Société, en liquidation, est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

## Cinquième résolution

Conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales l'Assemblée décide de nommer Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, aux fonctions de commissaire-vérificateur à la gestion de la liquidation.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites comparantes ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. ROCHA MELANDA, N. MAGER, M. HECK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/334. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009126/95.

(150009747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.506.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December.

Before Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

INTERNATIONAL MAINSTREAM RENEWABLE POWER LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at Arena Road, Arena House, Top Floor, Dublin 18, Ireland, and registered with the Companies Registration Office of Ireland, under the number 461151, (The Sole Shareholder),

duly represented by Mrs Monique Drauth, notary clerk, professionally residing Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company "Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l.", with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 146506, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on the 26<sup>th</sup> day of May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1255 of the 30<sup>th</sup> day of June 2009.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the Sole Shareholder of the Company and declares that she has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as Sole Shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.



8.- That the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

9.- That discharge is given to the managers of the Company.

10.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is approximately valued at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

#### A COMPARU:

INTERNATIONAL MAINSTREAM RENEWABLE POWER LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit Irlandais, avec siège social au Arena Road, Arena House, Top Floor, Dublin 18, Ireland, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Irlande, sous le numéro 461151 (L'Associé Unique),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l.", avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146506, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 mai 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1255 du 30 juin 2009.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme Associée Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

10.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64397. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009073/110.

(150010429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

---

### **Retail Equity Holding Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.063.

L'an deux mille quatorze, le six novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### *Se réunit*

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Retail Equity Holding Real Estate S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sou section B numéro 130063, constituée suivant acte reçu le 19 juin 2007 par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 1939 du 11 septembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 2011 publié au Mémorial C numéro 2489 du 14 octobre 2011.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) actions de Classe A à C, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société C.G. Consulting, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 102188.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, N. LEONE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52476. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2015009253/62.

(150010076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Sebia Astorg Luxco S.A., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Sebia Astorg Luxco S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 191.306.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Sebia Astorg Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 191.306 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, dated 21 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 November 2014, number 3568. The articles of association have not yet been amended.

The meeting was opened at 11.00 am with Me Michael Jonas, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Fouzia Benyahia, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Philippe Sylvestre, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Change of the legal form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme;
2. Change of the name of the Company from Sebia Astorg Luxco S.à r.l. into Sebia Astorg Luxco S.A.;
3. Removal of the managers (gérants) of the Company and discharge;

4. Confirmation of the number of members of the board of directors of the Company and appointment of the directors (administrateurs) of the Company further to the conversion of the Company into a société anonyme;

5. Appointment of a statutory auditor of the Company;

6. Decrease of the Company's share capital from its current amount of seventy-two thousand five hundred Euro (EUR 72,500) to an amount of seventy-one thousand three hundred thirty-eight Euro (EUR 71,338) by absorption of losses;

7. Allocation of the shares of the Company further to the conversion;

8. Full restatement of the articles of association of the Company;

9. Creation of two (2) classes of shares in the share capital of the Company, namely ordinary shares and preferred shares and allocation of the seventy-one thousand three hundred thirty-eight (71,338) shares to such classes;

10. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million two million five hundred seventy-four thousand four hundred euro (EUR 2,574,400) in order to increase it from its current amount of seventy-one thousand three hundred thirty-eight Euro (EUR 71,338) represented by seventy-one thousand three hundred thirty-eight (71,338) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each up to two million six hundred forty-five thousand seven hundred thirty-eight euro (EUR 2,645,738);

11. Issuance of one million nine hundred twenty-seven thousand six hundred (1,927,600) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and six hundred forty-six thousand eight hundred (646,800) preferred shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and subscription by FPCI Astorg V, FPCI Astorg Co-Invest Sebia and Sugarteam V S.à r.l. by a contribution in cash;

12. Creation of an authorised capital, excluding the share capital, of an amount of one hundred sixty-nine million one hundred forty-six thousand nine hundred ten euro (EUR 169,146,910), consisting of one hundred sixty-nine million one hundred forty-six thousand nine hundred ten (169,146,910) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

13. Subsequent amendment of articles 5, 11.1, 26 and 27.1 of the articles of association; and

14. Miscellaneous.

II. That the shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholder, the proxy of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The proxy of the represented shareholder, initialed "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to this deed.

IV. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholder present or represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting resolves to change with immediate effect the legal form of the Company from its original form of a société à responsabilité limitée into the form of a société anonyme, in accordance with article 3 paragraph 5 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law") (the "Conversion").

The general meeting further resolves that from an accounting and tax perspective, the Conversion will be considered as effective on the date of the present general meeting.

The change of legal form is made on basis of a report in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 of the Law established by Atwell, réviseur d'entreprises agréée, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 169.787, represented by Mr. Christophe Deschamps, on the date hereof who has verified the value of the net assets of the Company based on an interim balance sheet of the Company dated as of 11 December 2014 and confirmed the minimum value of the share capital of the Company to the notary.

The conclusion of the valuation report is the following:

"On the basis of the work carried out by us, nothing has come to our attention that would cause us to believe that the net asset value of the Company as at the date of the present report would not be at least equal to the 71,338 shares to be allocated in the context of its conversion into a "Société anonyme"."

This valuation report and the interim balance sheet will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Second resolution:*

The general meeting resolves to change the name of the Company from "Sebia Astorg Luxco S.à r.l." to "Sebia Astorg Luxco S.A."

*Third resolution:*

Pursuant to the Conversion, the general meeting acknowledges that the mandate of the members of the board of managers of the Company is terminated at the date of the present deed and resolves to grant discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate until the date hereof.

*Fourth resolution:*

The general meeting resolves to set the number of directors of the Company at three (3) and to appoint, with immediate effect, the following persons as directors (administrateurs) of the Company, for a limited term until the annual general meeting of the shareholders of the Company to be convened to resolve upon the annual accounts of the Company for the financial year ending on 31 December 2015:

1. M. Thierry Timsit, born on 13 mai 1967 in Boulogne Billancourt, France, with professional address at 40 boulevard de Courcelles 75017 Paris, France;
2. Mrs. Bénédicte Colleaux, born on 13 October 1972, in Namur, Belgium, with professional address at 2, Boulevard Dr Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg
3. Mrs Fantine Jeannon, born on 8 November 1986 in Nancy, France, with professional address at 412F Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

*Fifth resolution:*

The general meeting resolves to set the number of external auditor(s) of the Company to one (1).

The following entity is appointed as external auditor (réviseur d'entreprises agréé) with immediate effect and for a limited term until the annual general meeting of the shareholders of the Company convened to resolve upon the annual accounts of the Company for the financial year ending 31 December 2015:

- PricewaterhouseCoopers, a société coopérative de droit luxembourgeois incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B65477, having its registered office at 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

*Sixth resolution:*

The general meeting resolves to decrease of the Company's share capital from its current amount of seventy-two thousand five hundred Euro (EUR 72,500) to an amount of seventy-one thousand three hundred thirty-eight Euro (EUR 71,338) by absorption of losses amounting to one thousand one hundred sixty-two euro (EUR 1,162) by cancelling one hundred sixty-two (1,162) ordinary shares (parts sociales).

The amount of the losses has been established on the basis of an interim balance sheet will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Seventh resolution:*

The general meeting resolves to convert the current seventy-one thousand three hundred thirty-eight (71,338) ordinary shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, which are held by the shareholder (associés) into seventy-one thousand three hundred thirty-eight (71,338) shares (actions) with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and to allocate such shares to the FPCI Astorg V, a professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) (previously a private equity investment fund (fonds commun de placement à risques)), as defined in the French Monetary and Financial Code and by the laws of France, managed by Astorg Partners S.A.S., a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with registered office at 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 419 838 545 R.C.S. Paris.

*Eighth resolution:*

Further to the above resolutions, the general meeting resolves to fully restate the articles of association of the Company and that the consolidated articles of the Company shall be drafted in English as prevailing version and followed by a French translation:

Accordingly the articles of association of the Company shall now read as follows:

**“ARTICLES OF ASSOCIATION**

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a public limited company (société anonyme) under the name “Sebia Astorg Luxco S.A.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well

as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

### **Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## **A. Share capital - Shares**

### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at seventy-one thousand three hundred thirty-eight Euro (EUR 71,338), represented by seventy-one thousand three hundred thirty-eight (71,338) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association. The board of directors may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in accordance with article 6 hereof.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law.

7.4 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

## **B. General meetings of shareholders**

### **Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.**

8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the “sole shareholder”, depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

### **Art. 9. Convening of general meetings of shareholders.**

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

9.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company’s share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

9.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

### **Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.**

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Monday of May at eleven o’clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company’s registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

**Art. 11. Quorum and vote.**

11.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

11.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 13. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders.** Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

**Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.**

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

## C. Management

**Art. 16. Composition and powers of the board of directors.**

16.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

16.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 17. Daily management.**

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

**Art. 18. Appointment, removal and term of office of directors.**

18.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

18.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a physical person as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.



**Art. 19. Vacancy in the office of a director.**

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

**Art. 20. Convening meetings of the board of directors.**

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

**Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.**

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall not have a casting vote.

21.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

21.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

21.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.**

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

22.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

**Art. 23. Dealing with third parties.**

23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

**D. Audit and supervision****Art. 24. Auditor(s).**

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

24.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

24.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

**E. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 25. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 26. Annual accounts and allocation of profits.**

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

27.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

**Art. 27. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

27.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

**F. Liquidation****Art. 28. Liquidation.**

28.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## G. Final clause - Governing law

**Art. 29. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Ninth resolution:*

The general meeting resolves to create two (2) classes of shares in the share capital of the Company, namely ordinary shares and preferred shares.

The general meeting resolves to convert the existing seventy-one thousand three hundred thirty-eight (71,338) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each into seventy-one thousand three hundred thirty-eight (71,338) ordinary shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

### *Tenth resolution:*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million two million five hundred seventy-four thousand four hundred euro (EUR 2,574,400) in order to increase it from its current amount of seventy-one thousand three hundred thirty-eight Euro (EUR 71,338) represented by seventy-one thousand three hundred thirty-eight (71,338) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each up to two million six hundred forty-five thousand seven hundred thirty-eight euro (EUR 2,645,738).

### *Eleventh resolution:*

The general meeting resolves to issue:

- (i) one million nine hundred twenty-seven thousand six hundred euro (EUR 1,927,600) ordinary shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each; and
- (ii) six hundred forty-six thousand eight hundred (646,800) preferred shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

### *Subscription and Payment*

Thereupon appeared:

#### 1. FPCI Astorg V, fonds professionnel de capital investissement represented

by its management company (société de gestion) Astorg Partners, a French société par action simplifiée whose registered office is located 68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, and whose identification number is 419 838 545 RCS Paris (the "Subscriber 1"),

represented by Me Michael Jonas, prenamed,

by virtue of proxy under private seal given on December 11, 2014, which is signed by the proxyholder and the undersigned notary and will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 1 declared to subscribe for four hundred seventy-seven thousand eight hundred (477,800) new ordinary and to pay for the new shares a price by a contribution in cash, which consists four hundred seventy-seven thousand eight hundred euro (EUR 477,800) for the share capital.

2. FPCI Astorg Co-Invest Sebia, fonds professionnel de capital investissement represented by its management company (société de gestion) Astorg Partners, a French société par action simplifiée whose registered office is located 68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, and whose identification number is 419 838 545 RCS Paris (the "Subscriber 2"),

represented by me Michael Jonas, prenamed,

by virtue of proxy under private seal given on December 11, 2014, which is signed by the proxyholder and the undersigned notary and will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 2 declared to subscribe for eight hundred twenty-two thousand (822,000) new ordinary shares and to pay for the new shares a price by a contribution in cash, which consists of eight hundred twenty-two thousand euro (EUR 822,000) for the share capital.

3. Sugarteam V S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 37A Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the "Subscriber 3"),

represented by Me Michael Jonas, prenamed,

by virtue of proxy under private seal given on December 11, 2014, which is signed by the proxyholder and the undersigned notary and will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 3 declared to subscribe for six hundred twenty-seven thousand eight hundred (627,800) new ordinary shares and six hundred forty-six thousand eight hundred (646,800) preferred shares and to pay for the new shares a price by a contribution in cash, which consists of one million two hundred seventy-four thousand six hundred euro (EUR 1,274,600) for the share capital.

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the newly issued shares to Subscriber 1, Subscriber 2 and Subscriber 3, as set out above, as fully paid shares.

The aggregate amount of two million two million five hundred seventy-four thousand four hundred euro (EUR 2,574,400) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

*Twelfth resolution:*

After having heard a special report by the management board of the Company, the general meeting resolves to create an authorised capital which shall, excluding the share capital, be set at one hundred sixty-nine million one hundred forty-six thousand nine hundred ten euro (EUR 169,146,910), consisting of one hundred sixty-nine million one hundred forty-six thousand nine hundred ten (169,146,910) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The general meeting approves the report of the management board of the Company.

During a period of time of five (5) years from the date of the publication of the shareholders' resolution creating the authorised capital in the Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations, or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article and subject to the provisions of any shareholders' agreement, the board of directors/management board, as applicable, shall hereby be authorised to issue shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issues and issues of shares upon conversion of any convertible bond without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders, other than to the extent such a preferential subscription right is reserved to the shareholders under the terms of a shareholders' agreement, if any, or these articles of association. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association and subject to the terms of any shareholders' agreement, if any.

*Thirteenth resolution:*

As a consequence of the preceding resolutions, the general meeting decides to amend articles 5, 11.1, 26 et 27.1 of the articles of association of the Company.

Article 5 of the articles of association shall henceforth read as follows:

**“ Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at two million six hundred forty-five thousand seven hundred thirty-eight euro (EUR 2,645,738), represented by one million nine hundred ninety-eight thousand nine hundred thirty-eight (1,998,938) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “Ordinary Shares”) and represented by six hundred forty-six thousand eight hundred (646,800) preferred shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “Preferred Shares”).

5.2 In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders, provided that any such redemption or such distributions out of share premium may firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.4 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association. The board of directors may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in accordance with article 5 hereof.

5.5 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

5.6 The authorised capital, excluding the share capital, is set at one hundred sixty-nine million one hundred forty-six thousand nine hundred ten euro (EUR 169,146,910) divided into one hundred sixty-nine million one hundred forty-six thousand nine hundred ten (169,146,910) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and

specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.7 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.”

Article 11.1 of the articles of association shall henceforth read as follows:

“ **11.1.** Each Ordinary Share entitles to one vote in general meetings of shareholders. The Preferred Shares do not carry any voting rights except for the cases provided by the Law.”

Article 26 of the articles of association shall henceforth read as follows:

“ **26.1.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company’s assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

**26.2.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

**26.3.** After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

**26.4.** Distributions of any kind (dividends, interim dividend, share premium, assimilated premium reserves) shall be made to the shareholders as follows:

(i) first, the holder(s) of Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred cumulative dividend in an amount equal to the Priority Amount. The "Priority Amount" shall, for any Preferred Share, be equal to ten per cent (10%) per annum (on the basis of a 360-day year) of the nominal value and any share premium paid in respect of the Preferred Shares held, and capitalised on 31 December of each year and for the first time on 31 December 2015. The Priority Amount shall continue to accrue until the repurchase of any such Preferred Share or the liquidation of the Company; and

(ii) second, the holder(s) of Ordinary Shares shall be entitled to receive the remainder of the sums available for distribution pro rata to the number of shares they hold.

For the avoidance of doubt, (i) no distribution of any kind may be made to the holders of Ordinary Shares until the payment in full of the Priority Amount then outstanding on all Preferred Shares and (ii) no Ordinary Shares may be redeemed for and as long as all the Preferred Shares have not been redeemed.”

Article 27.1 of the articles of association shall henceforth read as follows:

“ **27.1.** Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders in accordance with the distribution rules set out in Article 26.4 of the present articles of association. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.”

There being no further business, the meeting is closed at 11.20 a.m..

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Sebia Astorg Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d’Esch L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 191.306 (la "Société"), constituée selon un acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 21 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2014, numéro 3568. Les statuts n’ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Michael Jonas, résidant professionnellement à Luxembourg,

lequel a désigné comme secrétaire Me Fouzia Benyahia, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Me Philippe Sylvestre, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme;
2. Changement de dénomination sociale de la Société de Sebia Astorg Luxco S.à r.l. en Sebia Astorg Luxco S.A.;
3. Révocation des gérants de la Société et décharge;
4. Confirmation du nombre de membres du conseil d'administration de la Société et nomination des administrateurs de la Société suite à la transformation de la Société en société anonyme;
5. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé de la Société;
6. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 72.500) à un montant de soixante et onze mille trois cent trente-huit euros (EUR 71.338) par absorption de pertes;
7. Attribution des actions de la Société suite à la conversion;
8. Refonte complète des statuts de la Société;
9. Création de deux (2) catégories d'actions dans le capital social de la Société notamment des actions ordinaires et des actions privilégiées et allocation de soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) actions actuelles à une des catégories.
10. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent soixante-quatorze mille quatre cents euros (EUR 2.574.400) afin de le porter de son montant actuel de soixante et onze mille trois cent trente-huit euros (EUR 71.338) représenté par soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) actions à deux millions six cent quarante-cinq mille sept cent trente-huit euros (EUR 2.645.738).
11. Emission d'un million neuf cent vingt-sept mille six cents (1.927.600) actions ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de six cent quarante-six euros et huit cents centimes (646.800) actions privilégiées avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et souscription en numéraire;
12. Création d'un capital autorisé excluant le capital social, qui est fixé à un montant de cent soixante-neuf millions cent quarante-six mille neuf cent dix euros (EUR 169.146.910) représenté par cent soixante-neuf millions cent quarante-six mille neuf cent dix (169.146.910) actions ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
13. Modification subséquente des articles 5, 11.1, 26 et 27.1 des statuts de la Société
14. Divers.

II. Que l'associé présent ou représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les parties comparantes, resteront annexées à cet acte.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de transformer avec effet immédiat la forme juridique de la Société de sa forme originale de société à responsabilité limitée en une société anonyme, conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») (la «Conversion»).

L'assemblée générale décide encore que d'un point de vue comptable et fiscal, la Conversion sera effective à compter de la date de la présente assemblée générale.

Le changement de la forme juridique est effectué sur la base d'un rapport conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi et établi par Atwell, réviseur d'entreprises agréé, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 169.787, représenté par Mr Christophe Deschamps en date des présentes, lequel a vérifié la valeur des actifs nets de la

Société sur la base d'un bilan intermédiaire de la Société en date du 11 décembre et a confirmé la valeur minimale du capital social de la Société au notaire.

La conclusion de ce rapport d'évaluation est la suivante:

“On the basis of the work carried out by us, nothing has come to our attention that would cause us to believe that the net asset value of the Company as at the date of the present report would not be at least equal to the 71,338 shares to be allocated in the context of its conversion into a “Société anonyme”.”

Traduction libre: «Sur la base des travaux réalisés par nous, nous n'avons eu connaissance d'aucun élément indiquant que la valeur des actifs nets ne correspond pas, à la date du présent rapport de la Société, aux soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) actions allouées dans le contexte de la conversion vers une société anonyme.»

Ce rapport d'évaluation et le bilan intermédiaire resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Sebia Astorg Luxco S.à r.l.» en «Sebia Astorg Luxco S.A.».

*Troisième résolution:*

En vertu de la Conversion, l'assemblée générale reconnaît que les mandats des membres du conseil de gérance de la Société prennent fin à la date des présentes et décide de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois (3) et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société convoquée pour approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015:

1. Mr Thierry Timsit, né le 13 mai 1967, à Boulogne Billancourt, France, résidant professionnellement au 40 boulevard de Courcelles 75017 Paris, France;
2. Mme Bénédicte Colleaux, née le 13 octobre 1972, à Namur, Belgique, résidant professionnellement à 2, Boulevard Dr Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
3. Mme Fantine Jeannon, né le 8 novembre 1986, à Nancy, France, résidant professionnellement à 412F Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de réviseurs d'entreprises agréés de la Société à un (1).

L'entité suivante est nommée réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société convoquée pour approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015:

- PricewaterhouseCoopers, une société coopérative de droit luxembourgeois constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

*Sixième résolution:*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 72.500) à un montant de soixante et onze mille trois cent trente-huit euros (EUR 71.338) par l'absorption de pertes s'élevant à mille cent soixante-deux euros (EUR 1.162) et par annulation de mille cent soixante-deux (1.162) parts sociales.

Le montant des pertes a été établi sur base d'un bilan intermédiaire qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Septième résolution:*

L'assemblée générale décide de convertir les soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) parts sociales actuelles, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), qui sont détenues par l'associé en soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) actions, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et d'attribuer ces actions comme à FPCI Astorg V, un fonds professionnel de capital investissement (précédemment un fonds commun de placement à risques), tel que défini par le Code Monétaire et Financier français et les lois françaises, géré par Astorg Partners S.A.S., une société par actions simplifiée soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 838 545 R.C.S. Paris.

*Huitième résolution:*

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et que les statuts consolidés de la Société seront rédigés en langue anglaise suivis d'une traduction en français et en allemand, la version anglaise faisant foi.

En conséquence, les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

**«A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il existe une société anonyme sous la dénomination «Sebia Astorg Luxco S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**B. Capital social - Actions**

**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à soixante et onze mille trois cent trente-huit euros (EUR 71.338), représenté par soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

**Art. 6. Actions.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.



6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.**

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.4 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

### **C. Assemblées générales d'actionnaires**

#### **Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

#### **Art. 9. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.**

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

#### **Art. 10. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.**

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à onze heures(s). Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés

être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

#### **Art. 11. Quorum et vote.**

11.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 13. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

**Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires.** Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

#### **Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.**

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

### **D. Administration**

#### **Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.**

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 17. Gestion journalière.**

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

17.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

#### **Art. 18. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.**

18.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

18.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

18.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

#### **Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.**

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.**

20.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

20.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

#### **Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.**

21.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

21.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

21.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

21.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

21.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.**

22.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

#### **Art. 23. Relations avec les tiers.**

23.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

### **E. Audit et surveillance de la société**

#### **Art. 24. Commissaire aux comptes.**

24.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

24.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

24.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

### **F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le [premier janvier] de chaque année et se termine le [trente-et-un décembre de la même année].

#### **Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.**

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

27.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 28. Liquidation.**

28.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

### **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 29. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.»

#### *Neuvième résolution:*

L'assemblée générale décide de créer deux (2) catégories d'actions dans le capital social de la Société, notamment les actions ordinaires et les actions privilégiées.

L'assemblée générale décide de convertir les soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

#### *Dixième résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent soixante-quatorze mille quatre cents euros (EUR 2.574.400) afin de le porter de son montant actuel de soixante et onze mille trois cent trente-huit euros (EUR 71.338) représenté par soixante et onze mille trois cent trente-huit (71.338) actions à deux millions six cent quarante-cinq mille sept cent trente-huit euros (EUR 2.645.738).

#### *Onzième résolution:*

L'assemblée générale décide d'émettre:

- (i) un million neuf cent vingt-sept mille six cents (1.927.600) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; and
- (ii) six cent quarante-six euros et huit cents centimes (646.800) actions privilégiées d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

#### *Souscription et paiement*

Ont comparu:

1. FPCI Astorg V, un fonds professionnel de capital investissement

représenté par sa société de gestion Astorg Partners, une société par action simplifiée, ayant son siège social au 68, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris et dont le numéro d'identification est le 419 838 545 RCS Paris (le "Souscripteur 1"),

représenté par Maître Michael Jonas, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 décembre 2014, laquelle est signée par le mandataire et le notaire instrumentant et restera attachée au présent acte.

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents (477.800) nouvelles actions ordinaires et de payer pour ces nouvelles actions un prix, par un apport en numéraire, qui consiste en quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents euros (EUR 477.800) alloués au capital social.

2. FPCI Astorg Co-Invest Sebja, un fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Astorg Partners, une société par action simplifiée, ayant son siège social au 68, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris et dont le numéro d'identification est le 419 838 545 RCS Paris (le "Souscripteur 2"),

représenté par Maître Michael Jonas, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 décembre 2014, laquelle est signée par le mandataire et le notaire instrumentant et restera attachée au présent acte.

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire huit cent vingt-deux mille (822.000) nouvelles actions ordinaires et de payer pour ces nouvelles actions un prix, par un apport en numéraire, qui consiste en huit cent vingt-deux mille euros (EUR 822.000) alloués au capital social.

3. Sugarteam V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante ayant son siège social au 37A Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Souscripteur 3"),

représenté par Maître Michael Jonas, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 décembre 2014, laquelle est signée par le mandataire et le notaire instrumentant et restera attachée au présent acte.

Le Souscripteur 3 a déclaré souscrire six cent vingt-sept mille huit cents (627.800) nouvelles actions ordinaires et six cent quarante-six mille huit cents euros (646.800) actions privilégiées, et de payer pour ces nouvelles actions un prix, par un apport en numéraire, qui consiste en un million deux cent soixante-quatorze mille six cents euro (EUR 1.274.600) alloués au capital social.

La somme totale de deux millions cinq cent soixante-quatorze mille quatre cents euros (EUR 2.574.400) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

#### *Douzième résolution:*

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration de la Société, l'assemblée générale décide de créer un capital autorisé, excluant le capital social, qui est fixé à un montant de cent soixante-neuf millions cent quarante-six mille neuf cent dix euros (EUR 169.146.910), représenté cent soixante-neuf millions cent quarante-six mille neuf cent dix (169.146.910) actions ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du conseil d'administration de la Société.

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions [nouvellement] émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts et soumises aux termes de tout pacte d'actionnaire.

#### *Treizième résolution:*

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 5, 11.1 et 26 et 27.1 des statuts de la Société.

L'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

#### **« Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à deux millions six cent quarante-cinq mille sept cent trente-huit euros (EUR 2.645.738), représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent trente-huit (1,998,938) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires») et six cent quarante-six mille huit cents euros (646.800) actions privilégiées d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Privilégiées»).

5.2 En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs actions en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des actions des actionnaires, pour effectuer des distributions aux actionnaires, sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.4 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.5 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

5.6 Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de cent soixante-neuf millions cent quarante-six mille neuf cent dix euros (EUR 169.146.910), représenté par cent soixante-neuf millions cent quarante-six mille neuf cent dix (169.146.910) actions ordinaire avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions [nouvellement] émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts et soumises aux termes de tout pacte d'actionnaire.»

L'article 11.1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **11.1.** Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires. Les actions privilégiées ne portent aucun droit de vote sauf pour les cas prévus par la Loi.»

L'article 26 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.**

26.1. Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

26.3. Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

26.4. Les distributions de toutes sortes (dividende, acompte sur dividende, prime d'émission, primes de réserves assimilées) aux actionnaires s'effectueront comme suit:

(i) premièrement, les détenteurs d'Actions Privilégiées auront droit à recevoir un dividende préférentiel cumulatif d'un montant égal au Montant Privilégié. Le «Montant Privilégié» doit, pour chaque Action Privilégiée, être égal à dix pour cent (10%) par an (sur une base de 360 jours par an) de la valeur nominale et toute prime d'émission payée au profit des Actions Privilégiées tenues et capitalisées au 31 décembre de chaque année et pour la première fois au 31 décembre 2015. Le montant privilégié doit accroître jusqu'au remboursement d'une Action Privilégiée ou la dissolution de la Société; et

(ii) deuxièmement, les détenteurs d'Actions Ordinaires auront droit au restant des sommes disponibles pour distribution en prorata des nombres d'actions qu'ils détiennent.

Pour éviter tout doute, (i) aucune distribution, sous quelque forme ce soit, ne peut être faite aux porteurs d'Actions Ordinaires jusqu'à ce que le paiement intégral du montant de priorité alors en circulation sur toutes les Actions Privilégiées et (ii) aucunes Actions Ordinaires ne peut être remboursées aussi longtemps que les Actions Privilégiées n'ont pas été remboursés.»

L'article 27.1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **27.1.** Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires conformément aux règles de distributions prévues à l'Article 33.3 des présents Statuts. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Jonas, F. Benyahia, P. Sylvestre, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2014. REM/2014/2810. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009263/1134.

(150009934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Spunken S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.284.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Spunken S.A.

Référence de publication: 2015010922/11.

(150012122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Luxtîm Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 117.633.

*Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des associés du 02 janvier 2015*

Le jour 02 janvier 2015, à 10,00 h, s'est réuni l'assemblée des associés de la société, auprès de son siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Révocation Gérant Technique
- 2) Nomination Gérant Technique

Assume la présidence de la séance Monsieur DA SILVA CARVALHO Adriano, gérant de la société, lequel déclare l'assemblée valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

*Première résolution*

Sur le premier point à l'ordre du jour, suite à la démission du gérant technique monsieur VASTA Roberto l'assemblée délibère à l'unanimité, de révoquer son mandat.

*Deuxième résolution*

Sur le deuxième point à l'ordre du jour, l'assemblée, à l'unanimité, délibère de nommer gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, monsieur DA COSTA RODRIGUES MAIA José, né le 15/04/1964 à CABELERAS DE BASTOS (Portugal) et domicilié à F-54730 GORCY, 57, rue Jeanne d'Arc.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de du gérant technique et du gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est levée à 11,00 heures après rédaction et lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 02 janvier 2015.

Adriano DA SILVA CARVALHO

Le Président

Référence de publication: 2015010731/28.

(150012200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.